

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 28 SG/CD rendant exécutoire la délibération n° 426/6° L du 9 novembre 1967 de la Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas autorisant le remboursement au budget de l'Etat des droits d'enregistrement et de timbre versés par lui au titre du marché passé avec la Société Française de Dragages et de Travaux publics pour la construction d'un môle dans le port de Djibouti et modifiant le budget du Service local pour l'exercice 1967.

n° 28 SG/CD

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
17 novembre 1967

Numéro JO
n° 12 du 10/11/1967

Date du numéro
10 novembre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération n° 426/6e L du 9 novembre 1967 de la Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas autorisant le remboursement au budget de l'Etat des droits d'enregistrement et de timbre versés par lui au titre du marché passé avec la Société française de Dragages et de Travaux publics pour la construction d'un môle dans le port de Djibouti et modifiant le budget du Service local pour l'exercice 1967. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Ministre des Affaires intérieures, Président par intérim, AHMED DINI AHMED.